

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-08-965

Objet : fête nationale ukrainienne place Auguste-Mallet, samedi 27 août 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le code de la route,
Vu la demande d'organisation de la fête nationale ukrainienne place Auguste-Mallet, formulée par Elodie Basile, représentante de l'association «Agissons pour l'urgence», samedi 27 août 2022,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants lors de cette animation,

ARRÊTE

Article 1 : Objet-durée

L'association «Agissons pour l'urgence» est autorisée à occuper la place Auguste-Mallet, samedi 27 août 2022, de 18h30 à 00h00, dans le cadre de la fête nationale ukrainienne.
Des tables et des chaises seront installées.

Article 2 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 3 : Application

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 25 août 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

